



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Ajaccio, le 04 octobre 2016

COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

Régularisation et aménagement du port de plaisance

Rapport descriptif du projet

I- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1-Demandeur :

Le demandeur est le Maire de Pianottoli-Caldarello.

1.2-Objet :

L'objet du dossier est la régularisation et l'aménagement du port de plaisance de Pianottoli-Caldarello ainsi que le transfert de gestion du domaine public maritime à la commune.

1.3-Contexte réglementaire :

Le projet présenté constitue **une demande d'autorisation** au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et de la rubrique suivante définie au tableau de l'article R. 214-1 du même code :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
4.1.2.0.	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros	Autorisation

1.4-Enquête publique :

Le code des ports maritimes indique en son article R.122-4 que le projet est soumis à enquête publique dans le cadre prévu pour les opérations prévues par le code de l'environnement.

Compte tenu du régime dont relève cet ouvrage au titre du code de l'environnement (autorisation) une enquête publique est nécessaire.

Cette opération entre effectivement dans la liste des équipements et aménagements annexés à l'article R.123-1 du code de l'environnement pris en application de l'article L.123-1 du même code.

De ce fait, elle est soumise à une enquête publique de droit commun.

Le périmètre de l'enquête publique retenu, compte tenu des effets du projet, est le suivant :

- Commune de Pianottoli-Caldareello

1.5- Instruction administrative :

Le dossier est jugé complet à la date du 10 mars 2016.

Les services de l'agence régionale de santé, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du département des recherches archéologiques subaquatiques ont été consultés :

– l'ARS a répondu favorablement.

– la DREAL de Corse a répondu favorablement sous réserve que la mise en place de la zone de mouillage organisée soit complétée par une méthode et que soient pris en compte l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ces éléments seront repris dans l'arrêté préfectoral.

– Le DRASSM a répondu favorablement en indiquant qu'il n'édicterait aucune prescription archéologique en application du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive.

Ces avis et observations n'ont pas d'impact sur la recevabilité du dossier.

L'autorité environnementale a été saisie en application des articles R122-1 et R122-13 du code de l'environnement. Elle a rendu son avis le 02 mars 2015. Dans ses conclusions, elle considère que le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'exploitation et de sécurité du port. Elle considère que l'étude expose correctement les enjeux environnementaux en présence.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1-Contexte général – objectifs :

Le port « Casa'llu Mari » de la commune de Pianottoli Caldareello, reconnu depuis 1992 comme port-abri, ne dispose actuellement pas de toutes ses autorisations administratives en bonne et due forme. Ainsi, il n'est pas en règle vis-à-vis de la réglementation liée à la loi sur l'eau.

Par ailleurs, les installations portuaires se sont dégradées au fil du temps et nécessitent des travaux de réhabilitation. Une partie a d'ores et déjà été réalisée, mais elle ne concernait pas le ponton de pêche. Or celui-ci présente un béton fortement dégradé avec des aciers précontraints corrodés.

Le projet consiste donc à régulariser la situation administrative et réhabiliter le port de plaisance de Pianottoli-Caldareello. La commune profite de ces travaux et du transfert de gestion du domaine public maritime pour aménager le plan d'eau et organiser le mouillage dans ce dernier.

2.2-Présentation du projet :

Les travaux à réaliser, prévus pour une durée de neuf semaines hors saison estivale comprennent :

- la démolition et la réfection de la panne de pêche ;
- la prolongation de la panne de pêche à usage de plaisance ;
- la pose de corps-morts ;
- le retrait des corps morts et des épaves ;
- l'organisation du plan d'eau et du mouillage forain.

2.3-Impact du projet :

Les impacts du projet sont évalués en tenant compte, notamment, des points suivants :

- Les risques sanitaires : les eaux usées des bateaux accueillis seront collectées et traitées par la station d'épuration communale.
- Les espaces naturels sensibles et les espèces protégées :
 - des suivis de turbidité et filets anti-MES seront disposés afin d'éviter l'augmentation de la turbidité dans le plan d'eau ;
 - les corps-morts seront posés afin d'éviter tout écrasement d'espèces protégées ;
 - le mouillage dans le plan d'eau sera organisé afin notamment d'interdire ce dernier au niveau des herbiers de posidonie et de cymodocées.
- L'aspect financier du projet.

III. CONCLUSION

Le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour la régularisation et l'aménagement du port de plaisance de Pianottoli-Caldarello s'inscrit dans une démarche globale de développement durable de par la nature des travaux (réhabilitation d'un ouvrage existant et organisation du mouillage) et par la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et sanitaires.

Au titre du transfert de gestion du domaine public maritime, la création d'une zone portuaire sera de nature à permettre la maîtrise du plan d'eau autour des infrastructures portuaires, en y organisant dans un second temps le mouillage, tout en mettant un terme à des comportements impactant l'environnement.

Le projet est soumis à une enquête publique de droit commun.

Le dossier est complet, intègre l'ensemble des impacts du projet et peut donc être présenté en enquête publique. Compte-tenu des contraintes calendaires de l'opération, cette enquête publique est envisagée dès la fin du mois d'octobre 2016 ou courant du mois de novembre 2016.